

CONSEIL COMMUNAL DU 18/06/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

~~BOITTE Marc~~, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexie~~, DESSIMEON Patrice, Conseillers;

BRICHANT Jean-François, Directeur général ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 23 membres sont présents.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY ainsi que Messieurs les Conseillers Marc BOITTE et Alexio GOOSSENS sont excusés.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/05/2024;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/05/2024.

2. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

2.1. HYGEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 20/06/2024 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'intercommunale HYGEA aura lieu ce 20/06/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit, dont une note de synthèse ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;
Considérant que le deuxième inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;
Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'administration ;
Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion précité ;
Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;
Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'administration et dans les comptes annuels précités ;
Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux administrateurs ;
Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification statutaire ;
Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification de la composition du Conseil d'administration ;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, en vue de l'assemblée générale ordinaire d'HYGEA du 20/06/2024, les dispositions suivantes basées sur son ordre du jour :

- point 1 : approuver le rapport d'activités HYGEA 2023 ;
- points 2, 3, 4, 5 et 6 : approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes ;
- point 7 : approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration ;
- point 8 : donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023 ;
- point 9 : donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023 ;
- point 10 : approuver la modification statutaire ;
- point 11 : approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration ;

Article 2 : de charger ses délégués présents lors de ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale ordinaire

2.2. IDEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 26/06/2024 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'intercommunale IDEA aura lieu ce 26/06/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit, dont une note de synthèse;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration d'IDEA pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le deuxième inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'administration d'IDEA ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration d'IDEA annexé au rapport de gestion susmentionné ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les deux rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'administration d'IDEA et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux administrateurs;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration d'IDEA ;

Considérant qu'en effet, suite à la démission de Monsieur Jérôme VECCHIO, administrateur indépendant, le Conseil d'administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 de ses statuts et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Brice LEBLUD en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'assemblée générale de cette intercommunale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Jérôme VECCHIO en nommant Monsieur Brice LEBLUD à la majorité des $\frac{3}{4}$;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Domenico PARDO, administrateur, le Conseil d'administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 de ses statuts et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Madame Sabrina BARBAROTTA en qualité d'administrateur à partir du 22 mai 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'assemblée générale de cette intercommunale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Domenico PARDO en nommant Madame Sabrina BARBAROTTA ;

DECIDE par 22 oui et 1 non :

Article 1 : d'approuver, en vue de l'assemblée générale ordinaire d'IDEA du 26/06/2024, les dispositions suivantes basées sur son ordre du jour :

- point 1 : approuver le rapport d'activités IDEA 2023 ;
- points 2, 3, 4, 5 et 6 : approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes ;
- point 7 : approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration ;
- point 8 : donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023.
- point 9 : donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023 ;
- point 10 :
 - approuver la désignation de Monsieur Brice LEBLUD, Directeur Transports et manutention Deschieter S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le «monde économique» au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Jérôme VECCHIO ;

- approuver la désignation de Madame Sabrina BARBAROTTA, Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Domenico PARDO ;

Article 2 : de charger ses délégués présents lors de ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale ordinaire

2.3. IGRETEC - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 27/06/2024 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'intercommunale IGRETEC aura lieu ce 27/06/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 27/06/2024 est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification ;

DECIDE par 22 oui et 1 non :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 27/06/2024, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;*
6. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;*
7. *Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;*
8. *Prise de participation à la SRL District Cleantech ;*
9. *In House : modification de deux fiches de tarification ;*

Article 2 : de charger ses délégués, lors de ladite assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale ordinaire

2.4. CENEO - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/06/2024 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale CENEO ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'intercommunale CENEO aura lieu ce 28/06/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 28/06/2024 est le suivant :

1. *Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
2. *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;*
3. *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;*
4. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;*
5. *Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;*
6. *Nominations statutaires ;*

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 28/06/2024, à savoir :

1. *Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
2. *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;*
3. *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;*
4. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;*
5. *Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;*
6. *Nominations statutaires ;*

Article 2 : de charger ses délégués, lors de ladite assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale ordinaire

2.5. AIOMS - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/06/2024 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIOMS ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'intercommunale AIOMS aura lieu ce 28/06/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 28/06/2024 est le suivant :

1. *Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2023.*
2. *Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. Examen - Vote - Décision.*
3. *Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 22 mai 2024 : Examen - Vote – Décision.*
4. *Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion.*
5. *Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 22 mai 2024 et de ses annexes. Examen - Vote - Décision.*
6. *Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 : Examen - Vote - Décision.*
7. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 : Examen - Vote - Décision.*
8. *Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2023 : Examen - Vote - Décision.*
9. *Modification des statuts de l'AIOMS selon le C.S.A.*
10. *Divers.*

Considérant que l'intercommunale n'ayant pas été en mesure de finaliser la modification de ses statuts, la documentation relative au point 9 de l'ordre du jour de cette assemblée générale n'a pu être transmise à l'Administration communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 28/06/2024, à savoir :

1. *Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2023.*
2. *Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. Examen - Vote - Décision.*
3. *Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 22 mai 2024 : Examen - Vote - Décision.*
4. *Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion.*
5. *Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 22 mai 2024 et de ses annexes. Examen - Vote - Décision.*
6. *Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 : Examen - Vote - Décision.*
7. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 : Examen - Vote - Décision.*

8. *Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2023 : Examen - Vote - Décision.*

10. *Divers.*

à l'exception du point 9 (Modification des statuts de l'AIOMS selon le C.S.A.), vu l'absence de transmission de la documentation nécessaire par l'intercommunale ;

Article 2 : de charger ses délégués présents lors de ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale ordinaire

3. PERSONNEL

3.1. Modification du cadre – Ajout d'un poste de premier directeur administratif A7 – Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative à la Révision générale des barèmes ;

Vu la Circulaire du 14 novembre 2001 relative aux principes généraux de la fonction publique locale ;

Vu le Décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le cadre du personnel communal non enseignant voté en séance du 16/12/1997, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 5 février 1998, tel que modifié ;

Vu les arrêtés ministériels du 24/10/2019 approuvant les modifications des cadre et statuts votées par le Conseil communal du 24/09/2019 ;

Vu l'organigramme approuvé par le Collège communal du 27/05/2024 ;

Considérant que cet organigramme prévoit un poste de premier directeur technique A7 accessible par promotion ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le même poste au niveau du département administratif ;

Considérant en effet que la création de ce poste permettrait une meilleure répartition des responsabilités au sein de la direction, le directeur général pouvant se concentrer sur la vision stratégique et la représentation de la commune, tandis que les directeurs administratif et technique pourraient se charger de la gestion opérationnelle et technique, respectivement ;

Considérant qu'un directeur administratif A7 apporterait une expertise en gestion administrative et budgétaire, il serait responsable de la supervision des services administratifs, de la gestion des ressources humaines, de la planification budgétaire, et de la conformité réglementaire, ce qui libérerait le directeur général de ces tâches opérationnelles ;

Considérant que les communes sont confrontées à une complexité croissante des opérations administratives et souvent soumises à des exigences légales et réglementaires de plus en plus strictes en matière de gestion administrative, de finances, de ressources humaines, ... La création d'un poste de premier directeur administratif A7 pourrait aider à assurer la conformité et à répondre aux exigences en constante évolution ;

Considérant en conclusion que la création d'un poste de premier directeur administratif A7 peut renforcer la gouvernance en introduisant une structure hiérarchique claire et en définissant des responsabilités précises et peut également contribuer à accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques en rendant les processus décisionnels plus visibles et responsables ;

Considérant par ailleurs que l'ensemble du personnel de l'Administration communale a accès aux formations aussi bien RGB que continuées et ce, afin de permettre à chacun de tenir ses connaissances à jour, de se perfectionner, d'élargir son champ d'activités et d'évoluer dans sa carrière ;

Considérant que la mobilité interne est envisagée lorsque des demandes émanent du personnel et que, suivant les possibilités et l'opportunité de la demande, une suite favorable y est donnée ;

Considérant, par ailleurs, que durant la période de 2012 à 2018, l'Administration a procédé à la nomination de 22 agents (8 employés, 1 bibliothécaire, 2 chefs de bureau, 10 ouvriers, 1 agent technique), à la promotion de 11 agents (3 brigadiers, 3 ouvriers, 1 agent technique, 1 Directeur technique, 1 brigadier service nettoyage, 2 chefs de bureau), à l'octroi de fonctions supérieures de 6 agents (2 chefs de service administratifs, 1 chef de projet, 1 chef de bureau, 1 brigadier et 1 directeur technique), à la nomination par appel interne d'un Directeur financier et à l'appel conjoint promotion/externe d'un Directeur général ;

Considérant qu'un plan de nomination pour la période 2019-2024 a été mis en œuvre et que 20 agents ont été nommés et 7 agents promus (1 brigadier, 4 chefs de bureau administratifs, 1 chef de division technique,

1 directeur administratif) ;

Considérant que pour la période de 2009 à 2024, 47 agents statutaires ont été admis à la pension de retraite et que 51 agents ont été statutarisés et qu'il est indispensable de prévoir la possibilité d'évolution de carrière et de promotion pour ce personnel statutaire en place et celui à venir ;

Considérant que cela démontre de la volonté de l'Administration de pérenniser l'emploi du personnel et de promouvoir leur carrière professionnelle lorsque les conditions statutaires et légales sont rencontrées, tout en tenant compte des compétences nécessaires pour l'occupation des postes concernés ;

Considérant que la modification du statut administratif proposée poursuit la même démarche de valorisation, mobilisation et motivation du personnel tout en structurant, consolidant et stabilisant la ligne hiérarchique, et en assurant une transversalité optimale ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité auprès de Monsieur le Directeur financier en date du 16/05/2024 et que celui a remis l'avis suivant le 28.05.2024: « Selon les éléments qui m'ont été transmis, la modification du cadre se justifie par la création d'un poste de premier Directeur administratif au cadre. Des moyens budgétaires devront être prévus soit en modification budgétaire soit au budget. Pas de remarque. Avis favorable »,

Vu la décision du Collège communal du 27/05/2024 d'approuver la création d'un poste de premier directeur administratif proposée et de soumettre au comité syndical, au comité commune/CPAS et au Conseil communal la modification des cadre et statuts administratif et pécuniaire ;

Vu la convention conclue en comité de négociation du 07/06/2024 conformément à l'Arrêté Royal du 28/09/1994 tel que modifié portant exécution de la Loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune / CPAS du 10/06/2024 ;

Vu l'avis favorable préalable informel du Service Public de Wallonie – Direction du Hainaut ;

Au vu des éléments repris ci-dessus :

DECIDE par 22 oui et 1 non :

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le cadre conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE la présente décision au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle.

Commune de Manage - cadre organique - globalisation niveaux A-B-C-D-E

1) CADRE STATUTAIRE

<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>		
<u>GRADE</u>	<u>NIVEAU</u>	<u>PLACES AU CADRE</u>
PREMIER DIRECTEUR ADMINISTRATIF	A7	1
DIRECTEUR ADMINISTRATIF	A5	1
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF	A3	2
CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF	A1	8
GRADUE OU BACHELIER EN DROIT	B	1
GRADUE OU BACHELIER EN COMMUNICATION	B	1
CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF	C	6

EMPLOYE D'ADMINISTRATION	D	35
AUXILIAIRE D'ADMINISTRATION	E	1
<u>PERSONNEL OUVRIER</u>		
<u>GRADE</u>	<u>NIVEAU</u>	<u>PLACES AU CADRE</u>
CONTREMAITRE	C	2
BRIGADIER	C	4 (dont 2 brigadier chef)
OUVRIER QUALIFIE	D	41
AUXILIAIRE PROFESSIONNEL OU MANŒUVRE POUR TRAVAUX LOURDS	E	16
<u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>		
<u>GRADE</u>	<u>NIVEAU</u>	<u>PLACES AU CADRE</u>
PREMIER DIRECTEUR TECHNIQUE	A7	1
DIRECTEUR TECHNIQUE	A5	1
CHEF DE DIVISION TECHNIQUE	A3	2 (lors du départ d'un agent de ce grade, l'emploi est transformé en emploi de chef de bureau technique)
CHEF DE BUREAU TECHNIQUE	A1	3 (dont 2 sont à pourvoir lors du départ d'un agent du grade de chef de division technique)
AGENT TECHNIQUE	D	15 dont 8 peuvent devenir agent technique en chef
<u>PERSONNEL SPECIFIQUE</u>		
<u>GRADE</u>	<u>NIVEAU</u>	<u>PLACES AU CADRE</u>
ATTACHE SPECIFIQUE	A4	1
CHEF DE DIVISION SPECIFIQUE	A3	1 (lors du départ d'un agent de ce grade, l'emploi est transformé en emploi de chef de bureau spécifique)
CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE ARCHITECTE	A1	2 (dont 1 à pourvoir lors du départ d'un agent du grade de chef de division spécifique)
ATTACHE SPECIFIQUE JURISTE	A1	1
<u>PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE</u>		
<u>GRADE</u>	<u>NIVEAU</u>	<u>PLACES AU CADRE</u>
BIBLIOTHECAIRE GRADUE OU BACHELIER	B	1
EMPLOYE DE BIBLIOTHEQUE	D	3

<u>PERSONNEL D'ENTRETIEN</u>		
<u>GRADE</u>	<u>NIVEAU</u>	<u>PLACES AU CADRE</u>
CONTREMAITRE	<u>C</u>	1
BRIGADIER	C	1
AUXILIAIRE PROFESSIONNEL	E	1

3.2. Modification du statut administratif - Création d'un poste de premier directeur administratif A7 - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative à la Révision générale des barèmes ;

Vu la Circulaire du 14 novembre 2001 relative aux principes généraux de la fonction publique locale ;

Vu le Décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif voté le 06/10/2010 et approuvé le 09/11/2010, tel que modifié ;

Vu les arrêtés ministériels du 24/10/2019 approuvant les modifications des cadre et statuts votées par le Conseil communal du 24/09/2019 ;

Vu l'organigramme approuvé par le Collège communal du 27/05/2024 ;

Considérant que cet organigramme prévoit un poste de premier directeur technique A7 accessible par promotion ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le même poste au niveau du département administratif ;

Considérant en effet que la création de ce poste permettrait une meilleure répartition des responsabilités au sein de la direction, le directeur général pouvant se concentrer sur la vision stratégique et la représentation de la commune, tandis que les directeurs administratif et technique pourraient se charger de la gestion opérationnelle et technique, respectivement ;

Considérant qu'un directeur administratif A7 apporterait une expertise en gestion administrative et budgétaire, il serait responsable de la supervision des services administratifs, de la gestion des ressources humaines, de la planification budgétaire, et de la conformité réglementaire, ce qui libérerait le directeur général de ces tâches opérationnelles ;

Considérant que les communes sont confrontées à une complexité croissante des opérations administratives et souvent soumises à des exigences légales et réglementaires de plus en plus strictes en matière de gestion administrative, de finances, de ressources humaines, ... La création d'un poste de premier directeur administratif A7 pourrait aider à assurer la conformité et à répondre aux exigences en constante évolution ;

Considérant en conclusion que la création d'un poste de premier directeur administratif A7 peut renforcer la gouvernance en introduisant une structure hiérarchique claire et en définissant des responsabilités précises et peut également contribuer à accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques en rendant les processus décisionnels plus visibles et responsables ;

Considérant par ailleurs que l'ensemble du personnel de l'Administration communale a accès aux formations aussi bien RGB que continuées et ce, afin de permettre à chacun de tenir ses connaissances à jour, de se perfectionner, d'élargir son champ d'activités et d'évoluer dans sa carrière ;

Considérant que la mobilité interne est envisagée lorsque des demandes émanent du personnel et que, suivant les possibilités et l'opportunité de la demande, une suite favorable y est donnée ;

Considérant, par ailleurs, que durant la période de 2012 à 2018, l'Administration a procédé à la nomination de 22 agents (8 employés, 1 bibliothécaire, 2 chefs de bureau, 10 ouvriers, 1 agent technique), à la promotion de 11 agents (3 brigadiers, 3 ouvriers, 1 agent technique, 1 Directeur technique, 1 brigadier service nettoyage, 2 chefs de bureau), à l'octroi de fonctions supérieures de 6 agents (2 chefs de service administratifs, 1 chef de projet, 1 chef de bureau, 1 brigadier et 1 directeur technique), à la nomination par appel interne d'un Directeur financier et à l'appel conjoint promotion/externe d'un Directeur général ;

Considérant qu'un plan de nomination pour la période 2019-2024 a été mis en œuvre et que 20 agents ont été nommés et 7 agents promus (1 brigadier, 4 chefs de bureau administratifs, 1 chef de division technique, 1 directeur administratif) ;

Considérant que pour la période de 2009 à 2024, 47 agents statutaires ont été admis à la pension de retraite et que 51 agents ont été statutarisés et qu'il est indispensable de prévoir la possibilité d'évolution

de carrière et de promotion pour ce personnel statutaire en place et celui à venir ;
 Considérant que cela démontre de la volonté de l'Administration de pérenniser l'emploi du personnel et de promouvoir leur carrière professionnelle lorsque les conditions statutaires et légales sont rencontrées, tout en tenant compte des compétences nécessaires pour l'occupation des postes concernés ;
 Considérant que la modification du statut administratif proposée poursuit la même démarche de valorisation, mobilisation et motivation du personnel tout en structurant, consolidant et stabilisant la ligne hiérarchique, et en assurant une transversalité optimale ;
 Considérant que l'avis de légalité a été sollicité auprès de Monsieur le Directeur financier en date du 16/05/2024 et que celui a remis l'avis suivant le 27.05.2024 : « *Selon les éléments qui m'ont été transmis, la modification des statuts administratifs se justifie par la création d'un poste de premier Directeur Administratif au cadre. L'accession se fait uniquement par promotion en tenant compte des critères repris dans le projet de délibération. Pas de remarque. Avis favorable* » ;
 Vu la décision du Collège communal du 27/05/2024 d'approuver la création d'un poste de premier directeur administratif proposée et de soumettre au comité syndical, au comité commune/CPAS et au Conseil communal la modification des cadre et statuts administratif et pécuniaire ;
 Vu la convention conclue en comité de négociation du 07/06/2024 conformément à l'Arrêté Royal du 28/09/1994 tel que modifié portant exécution de la Loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
 Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune / CPAS du 10.06.2024 ;
 Vu l'avis favorable préalable informel du Service Public de Wallonie – Direction du Hainaut ;
 Au vu des éléments repris ci-dessus :
 DÉCIDE par 22 oui et 1 non :

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le statut administratif conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE la présente décision au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle.

MODIFICATIONS DU STATUT ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE DE PREMIER DIRECTEUR ADMINISTRATIF A7

CHAPITRE 1 GENERALITES **TITRE 3 – CLASSIFICATION DES FONCTIONS** **SECTION 5 – NIVEAU A**

<u>DISPOSITIONS EXISTANTES DANS LE STATUT</u>	<u>MODIFICATIONS PROPOSEES</u>
<u>Article 5</u> Sont classées en fonctions de recrutement : • <u>NIVEAU E</u> : * l'auxiliaire d'administration, * l'auxiliaire professionnel, * le manoeuvre pour travaux lourds. • <u>NIVEAU D</u> : * l'employé d'administration, * le technicien, * l'agent technique, * l'agent technique en chef, * l'ouvrier qualifié, * l'employé de bibliothèque, * la puéricultrice, * la directrice de maison d'enfants. • <u>NIVEAU B</u> : * le bibliothécaire gradué ou bachelier, • <u>NIVEAU A</u> : * le chef de bureau administratif,	<u>Article 5</u> Sont classées en fonctions de recrutement : • <u>NIVEAU E</u> : * l'auxiliaire d'administration, * l'auxiliaire professionnel, * le manoeuvre pour travaux lourds. • <u>NIVEAU D</u> : * l'employé d'administration, * le technicien, * l'agent technique, * l'agent technique en chef, * l'ouvrier qualifié, * l'employé de bibliothèque, * la puéricultrice, * la directrice de maison d'enfants. • <u>NIVEAU B</u> : * le bibliothécaire gradué ou bachelier, • <u>NIVEAU A</u> : * le chef de bureau administratif, * le chef de bureau technique,

* le chef de bureau technique, * l'attaché spécifique en environnement, * Le Directeur technique, à défaut de personnel dans les conditions pour accéder à cette échelle par promotion • <u>LES GRADES LEGAUX:</u> * le Directeur général, * le Directeur financier. Article 6 Sont classées en fonctions de promotion : • <u>NIVEAU D :</u> * l'employé d'administration, * l'agent technique, * l'agent technique en chef, * l'ouvrier qualifié, * la puéricultrice * la directrice de maison d'enfants. • <u>NIVEAU C :</u> * le chef de service administratif, * le brigadier * le brigadier chef, * le contremaître. • <u>NIVEAU B :</u> * le bibliothécaire gradué ou bachelier. * le gradué spécifique en Chef/Chef de projet du Plan de Cohésion sociale. • <u>NIVEAU A :</u> * le chef de bureau administratif, * le chef de bureau technique, * le chef de division administratif, * le chef de division technique, * le chef de division spécifique, * le directeur technique. • <u>LES GRADES LEGAUX:</u> * le Directeur général, * le Directeur financier.	* l'attaché spécifique en environnement, * l'attaché spécifique A4 * Le Directeur technique, à défaut de personnel dans les conditions pour accéder à cette échelle par promotion • <u>LES GRADES LEGAUX:</u> * le Directeur général, * le Directeur financier. Article 6 Sont classées en fonctions de promotion : • <u>NIVEAU D :</u> * l'employé d'administration, * l'agent technique, * l'agent technique en chef, * l'ouvrier qualifié, * la puéricultrice * la directrice de maison d'enfants. • <u>NIVEAU C :</u> * le chef de service administratif, * le brigadier * le brigadier chef, * le contremaître. • <u>NIVEAU B :</u> * le bibliothécaire gradué ou bachelier. * le gradué spécifique en Chef/Chef de projet du Plan de Cohésion sociale. • <u>NIVEAU A :</u> * le chef de bureau administratif, * le chef de bureau technique, * le chef de division administratif, * le directeur administratif * le premier directeur administratif * le chef de division technique, * le chef de division spécifique, * le directeur technique. * Le premier directeur technique • <u>LES GRADES LEGAUX:</u> * le Directeur général, * le Directeur financier.
--	--

CHAPITRE 1 GENERALITES
TITRE 4 – DESCRIPTION DES ACTIVITES
SECTION 2 – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

	NIVEAU A : Premier directeur administratif (A7) Le Premier Directeur administratif coordonne, sous les ordres du Directeur général, l'ensemble des services communaux à portée administratives. Il seconde le Directeur général, et est à même de le
--	---

remplacer si nécessaire.

Plus en détail :

Connaissances :

- Connaître les matières administratives propres à la fonction,
- Connaître le système administratif et institutionnel,
- Connaître les procédures et les méthodes exigées pour l'exécution des tâches,
- Connaître les objectifs de l'organisation.

Savoir faire :

- agir en concertation avec la hiérarchie,
- créer un dialogue régulier et un espace de concertation avec/entre les responsables administratifs de sa direction,
- apporter un support logistique au Directeur général,
- diriger, superviser, coordonner et contrôler les différents services sous sa responsabilité
- veiller à traduire les objectifs généraux de l'administration en objectifs opérationnels pour sa direction et les services qui la composent
- analyser, de manière objective et pragmatique, les différents besoins des services sous sa responsabilité
- veiller à la qualité des missions accomplies tant à l'égard du bénéficiaire interne que du bénéficiaire externe (citoyen),
- avoir une vision d'avenir de l'évolution de ses services et adopter une attitude proactive en conséquence,
- définir les missions, objectifs et tâches des services dont il a la responsabilité en concertation avec les responsables concernés,
- dynamiser et adapter les structures de l'administration dans les secteurs d'activités dépendant de ses compétences,
- assurer la coordination des différents services administratifs et financiers des secteurs d'activités qui lui sont dévolus en collaboration directe avec le Directeur général,
- seconder efficacement sa hiérarchie et la conseiller sur la stratégie à mettre en oeuvre en matière de transversalité en tant que responsable de sa direction
- veiller à une concertation avec les différents partenaires intervenants, qu'ils soient internes (les autres directions, divisions et/ou services) ou externes
- prendre des des contacts avec les autres administrations, les entreprises, le public ayant trait aux problèmes liés à sa direction. Il/elle développe un réseau de contacts efficace.
- participer activement au Comité de direction en représentant les différents services dont il/elle a la charge et en conservant à l'esprit les enjeux des dossiers et projets et, à l'occasion des réunions de cet organe, interpellier si nécessaire les membres du comité dans ce cadre de manière proactive
- promouvoir et susciter les partenariats externes et l'image de la commune
- assurer la communication et l'information au

	sein de sa ses directions et vers les autres acteurs de projets, afin d'assurer la transversalité - soutenir les responsables de service dans leurs actions examiner et tenter de résoudre en toute objectivité les problèmes particuliers soulevés dans ses services - analyser, résoudre les problèmes rencontrés et, à défaut, proposer des pistes de résolution après avoir mis en oeuvre les concertations nécessaires - assurer la responsabilité, d'une part, de la réalisation des objectifs dans ses services et, d'autre part, des moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre (outils, procédures de travail, indicateurs, etc....) et définir les moyens pour y parvenir - mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés aux services et à la direction, c'est-à-dire mener à bien, dans les délais imposés, de concert avec les partenaires internes et externes, la réalisation des différents projets. Il/elle est le moteur de l'application des décisions de l'autorité communale au sein des services - rapporter régulièrement à sa hiérarchie l'état d'avancement global des dossiers et projets - garantir la qualité générale du travail dans les services de sa direction - après avoir fixé l'objectif, faire d'une part, procéder à des travaux de recherche et d'étude et, d'autre part, effectuer des tâches d'analyse et de synthèse - élaborer les processus, les procédures et les méthodes exigées pour la bonne exécution des tâches et missions dévolues à ses services - veiller et favoriser l'utilisation efficiente des ressources humaines, matérielles et financières - évaluer l'action de ses services par la mise en place d'indicateurs pertinents - s'assurer, au moyen de tableaux de bords, que les objectifs opérationnels et/ou les dossiers qu'il/elle a confiés aux responsables concernés, aboutissent dans les formes et les délais requis - assurer l'information et la communication intra-muros et extra muros - encadrer, coordonner, organiser le travail, ainsi que le suivi, au sein de sa ses directions sous la direction de sa hiérarchie et en collaboration avec cette dernière. - assurer la qualité générale du travail réalisé et la qualité du service rendu au citoyen et aux autres services communaux - diffuser systématiquement toutes informations utiles vers ses services - actualiser ses connaissances de manière régulière et permanente Savoir être : - Faire preuve d'autonomie - Travailler de manière pro-active - Conduire efficacement les réunions de travail - Maîtriser les outils informatiques - Faire preuve de créativité et d'innovation - Souci du perfectionnement - Gérer et résoudre les conflits - Evaluer régulièrement le travail - Respecter les normes de sécurité - Comprendre et réaliser, dans la mesure du
--	---

	- possible, les objectifs de l'organisation - Animer, valoriser et motiver les services - Faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité - Communiquer de manière efficace (à l'intérieur du service, avec les autres services et avec l'extérieur) - Manifester un souci de perfectionnement
--	--

CHAPITRE 6 LA PROMOTION
TITRE 6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES A LA PROMOTION
SECTION 2 – PERSONNEL ADMINISTRATIF

	6. NIVEAU A : Premier directeur administratif (A7) au titulaire de l'échelle A5 administratif pour autant que soient remplies les conditions suivantes : - Avoir la qualité d'agent statutaire stagiaire ou définitif, - Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans le statut, - Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle de Directeur administratif A5
--	---

3.3. Modification du statut pécuniaire - Création d'un poste de premier directeur administratif A7
Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative à la Révision générale des barèmes ;

Vu la Circulaire du 14 novembre 2001 relative aux principes généraux de la fonction publique locale ;

Vu le Décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire voté le 06/10/2010 et approuvé le 09/11/2010, tel que modifié ;

Vu les arrêtés ministériels du 24/10/2019 approuvant les modifications des cadre et statuts votées par le Conseil communal du 24/09/2019 ;

Vu l'organigramme approuvé par le Collège communal du 26/08/2019 ;

Considérant que cet organigramme prévoit un poste de premier directeur technique A7 accessible par promotion ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le même poste au niveau du département administratif ;

Considérant en effet que la création de ce poste permettrait une meilleure répartition des responsabilités au sein de la direction, le directeur général pouvant se concentrer sur la vision stratégique et la représentation de la commune, tandis que les directeurs administratif et technique pourraient se charger de la gestion opérationnelle et technique, respectivement ;

Considérant qu'un directeur administratif A7 apporterait une expertise en gestion administrative et budgétaire, il serait responsable de la supervision des services administratifs, de la gestion des ressources humaines, de la planification budgétaire, et de la conformité réglementaire, ce qui libérerait le directeur général de ces tâches opérationnelles ;

Considérant que les communes sont confrontées à une complexité croissante des opérations administratives et souvent soumises à des exigences légales et réglementaires de plus en plus strictes en matière de gestion administrative, de finances, de ressources humaines, ... La création d'un poste de premier directeur administratif A7 pourrait aider à assurer la conformité et à répondre aux exigences en constante évolution ;

Considérant en conclusion que la création d'un poste de premier directeur administratif A7 peut renforcer la gouvernance en introduisant une structure hiérarchique claire et en définissant des responsabilités précises et peut également contribuer à accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques en rendant les processus décisionnels plus visibles et responsables ;

Considérant par ailleurs que l'ensemble du personnel de l'Administration communale a accès aux formations aussi bien RGB que continuées et ce, afin de permettre à chacun de tenir ses connaissances à jour, de se perfectionner, d'élargir son champ d'activités et d'évoluer dans sa carrière ;

Considérant que la mobilité interne est envisagée lorsque des demandes émanent du personnel et que,

suivant les possibilités et l'opportunité de la demande, une suite favorable y est donnée ;

Considérant, par ailleurs, que durant la période de 2012 à 2018, l'Administration a procédé à la nomination de 22 agents (8 employés, 1 bibliothécaire, 2 chefs de bureau, 10 ouvriers, 1 agent technique), à la promotion de 11 agents (3 brigadiers, 3 ouvriers, 1 agent technique, 1 Directeur technique, 1 brigadier service nettoyage, 2 chefs de bureau), à l'octroi de fonctions supérieures de 6 agents (2 chefs de service administratifs, 1 chef de projet, 1 chef de bureau, 1 brigadier et 1 directeur technique), à la nomination par appel interne d'un Directeur financier et à l'appel conjoint promotion/externe d'un Directeur général ;

Considérant qu'un plan de nomination pour la période 2019-2024 a été mis en œuvre et que 20 agents ont été nommés et 7 agents promus (1 brigadier, 4 chefs de bureau administratifs, 1 chef de division technique, 1 directeur administratif) ;

Considérant que pour la période de 2009 à 2024, 47 agents statutaires ont été admis à la pension de retraite et que 51 agents ont été statutarisés et qu'il est indispensable de prévoir la possibilité d'évolution de carrière et de promotion pour ce personnel statutaire en place et celui à venir ;

Considérant que cela démontre de la volonté de l'Administration de pérenniser l'emploi du personnel et de promouvoir leur carrière professionnelle lorsque les conditions statutaires et légales sont rencontrées, tout en tenant compte des compétences nécessaires pour l'occupation des postes concernés ;

Considérant que la modification du statut administratif proposée poursuit la même démarche de valorisation, mobilisation et motivation du personnel tout en structurant, consolidant et stabilisant la ligne hiérarchique, et en assurant une transversalité optimale ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité auprès de Monsieur le Directeur financier en date du 16/05/2024 et que celui a remis l'avis suivant : le 27.05.2024 : « *Selon les éléments qui m'ont été transmis, la modification du statut pécuniaire se justifie par la création d'un poste de premier Directeur Administratif au cadre. Actuellement aucun crédit budgétaire n'est prévu pour ce poste, il y a lieu d'en prévoir lors de la prochaine modification budgétaire ou du prochain budget. Pas de remarque. Avis favorable* » ;

Vu la décision du Collège communal du 27/05/2024 d'approuver la création d'un poste de premier directeur administratif proposée et de soumettre au comité syndical, au comité commune/CPAS et au Conseil communal la modification des cadre et statuts administratif et pécuniaire ;

Vu la convention conclue en comité de négociation du 07/06/2024 conformément à l'Arrêté Royal du 28/09/1994 tel que modifié portant exécution de la Loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune / CPAS du 10.06.2024;

Vu l'avis favorable préalable informel du Service Public de Wallonie – Direction du Hainaut ;

Au vu des éléments repris ci-dessus :

DÉCIDE par 22 oui et une abstention :

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le statut pécuniaire conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE la présente décision au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle.

MODIFICATIONS DU STATUT PECUNAIRE – CREATION D'UN POSTE DE PREMIER DIRECTEUR ADMINISTRATIF A7

CHAPITRE 9 REGLES RELATIVES A L'OCTROI DES ECHELLES

TITRE 1 – PERSONNEL ADMINISTRATIF

SECTION 5 – NIVEAU A

<u>DISPOSITIONS EXISTANTES DANS LE STATUT</u>	<u>MODIFICATIONS PROPOSEES</u>
	<u>Article 190ter</u> <u>e) Echelle A7</u> C'est l'échelle liée au grade de premier directeur administratif Cette échelle s'applique : <u>Par voie de promotion</u> Au titulaire de l'échelle de directeur administratif A5 pour

autant que soient remplies les conditions suivantes :

- ♦ avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans le statut
- ♦ compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle de directeur administratif A5 en qualité d'agent statutaire stagiaire ou définitif.

CHAPITRE 11 ECHELLES BAREMIQUES

ECHELLES BAREMIQUES

Article 254

Les différentes échelles de traitement sont fixées suivant les tableaux annexés au présent statut, à l'indice 138.01 (voir annexes 2).

ECHELLE A 7 ADMINISTRATIF

**PREMIER DIRECTEUR
ADMINISTRATIF**

Promotion

Augmentations

16 X 644,53

6 X 347,06

3 x 247,90

Développement

0	40.902,44
1	41.546,97
2	42.191,50
3	42.836,03
4	43.480,56
5	44.125,09
6	44.769,62
7	45.414,15
8	46.058,68
9	46.703,21
10	47.347,74
11	47.992,27
12	48.636,80
13	49.281,33
14	49.925,86
15	50.570,39
16	51.214,92
17	51.561,98
18	51.909,04
19	52.256,10
20	52.603,16
21	52.950,22
22	53.297,28
23	53.545,18
24	53.793,08
25	54.040,98

4. COMPTABILITE

4.1. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – Modification budgétaire n°1 de 2024 – Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que les actes (budgets, comptes, modifications budgétaires) adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation des Conseils communaux ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Tournai reçu en date du 17 mai 2024 concernant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 19 avril 2024 ;

Considérant que la circulaire annuelle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne stipule que sauf urgence, aucune modification budgétaire ne pourra être transmise avant le 1^{er} mai de l'exercice ;

Considérant que le dossier comprenant les pièces relatives à la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine n'a pas été transmis à l'administration communale ;

Considérant qu'en l'absence d'un dossier complet, la tutelle ne peut être exercée par l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE par 21 oui et 2 abstentions :

Article unique : DE NE PAS APPROUVER la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine.

4.2. Foyer culturel de Manage – Contributions financières de la Commune au Foyer culturel de Manage en vue de la reconnaissance en centre culturel pour la période 2026-2030 - Décision-Vote

Monsieur l'Echevin David GELAY ainsi que Messieurs les Conseillers Ronald LESCART, Hubert CHAPELAIN, Giuseppe SITA et Freddy POELART ne participent pas au vote de ce point.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif à la reconnaissance en centre culturel et son arrêté d'application du 24 avril 2014 ;

Vu sa décision du 28 septembre 1999 de mettre à disposition de l'ASBL Foyer Culturel de Manage les locaux au Centre Sportif et Culturel Le Scailmont, Avenue de Scailmont, 96 à Manage et la propriété communale sise Avenue Emile Herman, 53 à Fayt-Lez-Manage ;

Considérant que les contributeurs financiers doivent décrire leurs contributions directes et indirectes ;

Considérant les dépenses structurelles et récurrentes au bénéfice de l'ASBL Foyer Culturel de Manage ;

Vu les grandes lignes de l'action culturelle prévue par l'ASBL Foyer Culturel de Manage ;

Considérant que les aides se composent comme suit :

A. Aide financière directe 76.268,30 €

B. Aide financière indirecte ou sous forme de service.

- 1) La Commune met à disposition les locaux sis au Centre Culturel et Sportif Le Scailmont à Manage, tous frais payés par la Commune y compris électricité, gaz et eau. Sur base des frais payés par la Commune en 2023 et sur la même estimation depuis 1999 de 14% du total :

Electricité : 60.340,51 € x 0,14 = 8.447,67 €

Gaz : 25.528,71 € x 0,14 = 3.574,02 €

Prestations de tiers (entretien chauffage, systèmes sécurité,...) : $15.303,03 \text{ €} \times 0,14 = 2.142,47 \text{ €}$
Fournitures pour entretien bâtiments : $9.828,06 \text{ €} \times 0,14 = 1.375,93 \text{ €}$
Lignes téléphoniques : $4.182,05 \text{ €} \times 0,14 = 585,49 \text{ €}$
Personnel d'entretien (nettoyage) et personnel d'entretien du bâtiment y compris le concierge minimum : 8.000 €

TOTAL B1 = 33.969,73 €

Il n'a pas été tenu compte des assurances, produits d'entretien, eau,...

- 2) La Commune met à disposition le bâtiment sis Avenue Emile Herman à Fayt-Lez-Manage y compris électricité, gaz et eau.
Sur base des frais payés en 2023, ceux-ci sont de :
Electricité : 310,77 €
Gaz : 676,59 €
Eau : 138,84 €
Prestations de tiers : 1.478,53 €

TOTAL B2 = 2.604,73 €

- 3) Travaux au bâtiment sis Avenue Scailmont à Manage. Emprunt de 3.100.000 € en 20 ans. L'annuité de la charge d'emprunt s'élève à 206.713,34 €. 14% de ce montant donne 28.939,87 €.

TOTAL B3 = 28.939,87 €

- 4) Mise à disposition d'une camionnette pour l'ASBL Foyer Culturel de Manage.

L'amortissement du véhicule et tous les frais assurances, entretien et réparations sont à charge de la Commune.

Amortissement 4.127,70 € + assurance 631,89 €

TOTAL B4 = 4.759,59 €

N.B. : Toutes les aides de la Commune ne sont pas reprises dans ce document.

TOTAL B1+B2+B3+B4 = 70.273,92 €

Considérant que le plan financier transmis par le Foyer Culturel fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la convention de mise à disposition d'un véhicule au Foyer Culturel de Manage votée en séance du Conseil Communal du 28 mars 2023 est conclue pour une durée équivalente à la reconnaissance du Foyer Culturel de Manage par la commune de Manage ;

Considérant que la convention de mise à disposition d'Infrastructures Culturelles votée par le Conseil communal en séance du 30 mars 2021 est renouvelable par tacite reconduction ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité (18 votants) :

Article 1. À partir de 2026 et jusqu'en 2030 (contrat programme 2026-2030), la Commune s'engage à verser annuellement au minimum l'aide directe comme prévue en 2024 et au maximum le montant repris au budget 2030 dans le plan financier du Foyer Culturel ainsi qu'à maintenir l'aide indirecte afin de garantir au minimum les subsides annuels versés par la Communauté Française et prévus au contrat programme.

Article 2. De marquer son accord sur les grandes lignes de l'action culturelle projetée par l'ASBL Foyer Culturel de Manage.

BUDGET 2026-2030		Foyer culturel de Manage ASBL										calcul indexation recommandatio n	
PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION													
Chiffre d'affaires	Codes												
Cotisations, dons, legs & subsides	70	47.106	44.200	45.084	45.986	46.905	47.844	48.800	49.776	2%			
Autres subsides & subventions	73	487.641	492.650	502.498	512.543	522.789	533.240	543.899	554.772				
	73												
Autres subsides & subventions des villes, communes, intercom. & com. urb.	736000	74.985	76.400	77.928	79.487	81.076	82.698	84.352	86.039	2%			
Autres subsides & subventions des provinces	736100	250	250	250	250	250	250	250	250				
Autres subsides & subventions de la Région wallonne	736400	196.214	200.000	204.000	208.080	212.242	216.486	220.816	225.232	2%			
Autres subsides & subventions de la Communauté française													
a. - CFWB - DO 20 - affaires générales & centres culturels	736500	124.976	127.000	129.540	132.131	134.773	137.469	140.218	143.023	2%			
i. - CFWB - Décret emploi non-marchand	737502 et 510	87.905	89.000	90.780	92.596	94.448	96.336	98.263	100.228	2%			
j. - CFWB - Autres subsides et subventions	737500 et 501	1.603	-										
Autres produits d'exploitation	74	8.297	8.200	8.364	8.531	8.702	8.876	9.053	9.235	2%			
Produits financiers	75	598	600	612	624	637	649	662	676	2%			
Produit exceptionnel	76												
Approvisionnements	80	- 10.883	- 12.000	- 12.240	- 12.485	- 12.734	- 12.989	- 13.249	- 13.514	2%			
Services & biens divers	61	- 85.087	- 88.835	- 90.612	- 92.424	- 94.272	- 96.158	- 98.081	- 100.043	2%			
Rémunérations, charges sociales & pensions (+) (-)	62	- 377.521	- 431.960	- 440.600	- 449.412	- 458.400	- 467.568	- 476.919	- 486.458	2%			
Amortissements, réductions de valeur & provisions pour risques	63	- 4.299	- 1.200	- 1.224	- 1.248	- 1.273	- 1.299	- 1.325	- 1.351	2%			
Autres charges d'exploitation	64	- 1.226	- 1.270	- 1.295	- 1.321	- 1.348	- 1.375	- 1.402	- 1.430	2%			
Charges financières	65	- 899	- 920	- 938	- 957	- 976	- 996	- 1.016	- 1.036	2%			
Total de vérification		63.926	9.465	9.649	9.837	10.029	10.224	10.424	10.627				
											Boni cumulé 2023-2030		
											134.180		

Total Produits		543.641	545.650	556.558	567.684	579.033	590.609	602.416	614.459
Total charges		- 479.716	- 536.185	- 546.909	- 557.847	- 569.004	- 580.384	- 591.992	- 603.832
Perte/bénéfice		63.926	9.465	9.649	9.837	10.029	10.224	10.424	10.627

Parité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles	Subv. Fed WB	124.976	127.000	129.540	132.131	134.773	137.469	140.218	143.023	2%
	Subv. Ad. Comm.	74.985	76.400	77.928	79.487	81.076	82.698	84.352	86.039	2%
TOTAL Aides et services à atteindre		49.990	50.600	51.612	52.644	53.697	54.771	55.866	56.984	2%

5. DIVISION TRAVAUX

5.1. PIC 2022-2024 - Amélioration énergétique des ateliers communaux de la Division des Travaux - Phase projet du marché – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'investissement "Amélioration énergétique des ateliers communaux" est inscrit dans le cadre du plan d'investissement PIC 2022-2024 ;

Vu sa décision du 12/06/2023 par laquelle il décide de désigner le Bureau d'études TEENCONSULTING SRL en qualité d'adjudicataire pour les missions d'étude et de contrôle des travaux dans le cadre du projet "Amélioration énergétique des ateliers communaux de la Division des Travaux" au montant contrôlé de son offre du 22/05/2023 s'élevant à 17.500,00 € HTVA - 21.175,00 € TVAC ;

Vu sa décision du 19/02/2024 par laquelle il décide d'approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'amélioration énergétique des ateliers communaux de la Division des Travaux établi par l'auteur de projet et son estimation (options comprises) s'élevant à 184.950,00 € HTVA - 223.789,50 € TVAC ;

Vu le projet des travaux d'amélioration énergétique des ateliers communaux de la Division des Travaux et son estimation établis par l'Auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 197.290,00 € HTVA - 238.720,90 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/724-60 du budget - n° de projet 20240009 - service extraordinaire - ex. 2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 29/05/2024, rendu le 31/05/2024 et formulé comme suit: « *Selon les éléments soumis à mon analyse, la procédure choisie n'amène aucune remarque particulière. Un crédit de dépenses d'un montant de 240.000,00 € est inscrit à l'article 421/724-60 – 20240009 . Le financement se fera par emprunt ainsi que par subside PIC. Avis favorable.* »;

DÉCIDE par 22 oui et une abstention :

Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux d'amélioration énergétique des ateliers communaux de la Division des Travaux.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges et l'estimation (options comprises) s'élevant à 197.290,00 € HTVA - 238.720,90 € TVAC.

Art. 3 : de passer le marché de travaux par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 4 : de transmettre le projet au pouvoir subsidiant.

5.2. PIC-PIMACI 2022-2024 - Aménagement des trottoirs des rues Duchâteau Frères, Latérale et place Albert 1^{er} - Phase projet du marché : projet - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 26/06/2023 par laquelle il désigne le bureau d'Etudes C² PROJECT SRL en qualité d'adjudicataire pour assurer les missions d'étude, de contrôle des travaux et de coordination sécurité-santé pour le marché "aménagement des rues Duchâteau Frères, Latérale et place Albert 1^{er}" au montant de 40.470,00 € HTVA – 48.968,70 € TVAC ;

Vu sa décision du 22/04/2024 par laquelle il approuve l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement des rues Duchâteau Frères, Latérale et place Albert Ier et son estimation s'élevant à 790.090,35 € HTVA – 956.009,32 € TVAC ;

Vu le projet de cahier des charges établi par l'auteur de projet (C² Project SRL) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 812.312,66 € HTVA – 982.898,31 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 421/731-60 du budget - n° de projet 20230008 - service extraordinaire - Ex. 2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 29/05/2024, rendu le 31/05/2024 et formulé comme suit : « *La procédure choisie n'amène aucune remarque particulière. Un crédit de dépenses d'un montant de 1.100.000,00 € est inscrit à l'article 421/731-60 – 20230008 . Le financement se fera par emprunt. Avis favorable.* » ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux d'aménagement des rues Duchâteau Frères, Latérale et place Albert Ier.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges établi par l'auteur de projet (C² Project SRL) et l'estimation s'élevant à 812.312,66 € HTVA – 982.898,31 € TVAC.

Art. 3 : de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte.

Art. 4 : de transmettre le dossier aux autorités subsidiaires.

6. ENSEIGNEMENT

6.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un emploi - école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard- Décision-Vote

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2023/2024 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ème} jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le mardi 28/05/2024, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Mme Marjorie KEYAERT, Directrice, du nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création et le subventionnement d'un emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 28/05/2024, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard ;

Vu la décision du Collège communal du 03/06/2024 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 28/05/2024 au 05/07/2024, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

6.2. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel - création d'un demi-emploi - école communale de Bois d'Haine, rue Happe - Décision-Vote

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2023/2024 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ème} jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le mardi 28/05/2024, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Mme. Marlène CHANOINE, Directrice ff, du nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 28/05/2024, à l'école communale de Bois d'Haine, rue Happe ;

Vu la décision du Collège communal du 03/06/2024 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 28/05/2024 au 05/07/2024, à l'école communale de Bois d'Haine, rue Happe (5242252802).

6.3. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel - création d'un demi-emploi Ecole communale de Manage, rue de Bascoup - Décision-Vote

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2023/2024 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ème} jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le mardi 28/05/2024, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Mme. Marie DUCENE, Directrice, du nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 28/05/2024, à l'école communale de Manage, rue de Bascoup ;

Vu la décision du Collège communal du 03/06/2024 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 28/05/2024 au 05/07/2024, à l'école communale de Manage, rue de Bascoup (5242252801).

7. PLAN DE COHESION SOCIALE

Validation du rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2023 - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu le décret relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française le 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 par laquelle le Collège Communal a décidé d'adhérer à l'appel à projet PCS 2020-2025 ;

Vu l'approbation du plan 2020-2025 par le Comité de Concertation du CPAS en date du 19 mai 2019 ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet de plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 22 août 2019 d'approuver le plan de cohésion sociale de Manage pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant la notification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 octroyant pour l'année 2023, une subvention de 254 344,70 € et, allouée comme suit : une avance de 190.754, 02 € à hauteur de 75 % et les 25 % à savoir 63 585,68 € qui représente le solde et qui sera versé après vérifications des rapports justificatifs par la DGO5 ;

Considérant que pour l'année 2023, une subvention spécifique Article 20 de 16.877,07€ a été allouée comme suit : une avance de 12.657,81 € à hauteur de 75% et les 25% à savoir 4.219.26 € seront soldés après vérification des rapports justificatifs par la DGO5 ;

Vu le courrier du SPW du 18 janvier 2024 rappelant l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion stipulant que le Conseil communal est tenu de valider le rapport d'évaluation via le tableau de bord du PCS 2023 pour le 30 juin 2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de valider le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2023.

Annexes informatiques : rapport d'évaluation (rapport d'activités et tableau de bord) du PCS 2023

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h15 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h40.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Jean-François BRICHANT

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI